

La Défense, le 23 juillet 2024

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre épargne salariale et retraite, vous détenez des parts du FCPE^① HSBC EE FLEXIBLE – part F.

Quels changements vont intervenir sur votre FCPE HSBC EE FLEXIBLE ?

Les membres du Conseil de Surveillance du FCPE se sont réunis le 19 octobre 2023.

Le faible niveau d'encours de votre FCPE ne permettant pas d'assurer une gestion optimale de vos avoirs, il a été décidé, au cours de cette réunion, sur proposition de la Société de Gestion, de transférer la totalité de l'actif du FCPE HSBC EE FLEXIBLE, dit FCPE absorbé, nourricier^② du FCP^③ HSBC SELECT FLEXIBLE, vers le FCPE HSBC EE EQUILIBRE, dit FCPE absorbant, nourricier du FCP HSBC MIX EQUILIBRE.

Afin de respecter la composition de l'actif du futur FCPE absorbant, celui-ci ne pouvant détenir que des parts du FCP HSBC MIX EQUILIBRE, et à titre accessoire des liquidités, le transfert des actifs du FCPE HSBC EE FLEXIBLE vers le FCPE HSBC EE EQUILIBRE s'opérera par transmission d'espèces.

Le FCPE HSBC EE EQUILIBRE a pour objectif de gestion – identique à celui de son FCP maître - d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle d'un indicateur de référence composé de : 15% MSCI World ex EMU (EUR) (NR) + 35% MSCI EMU (EUR) (NR) + 40% Bloomberg Euro Aggregate + 10% €STR.

A l'issue de la fusion, vos avoirs gérés dans la part F du FCPE HSBC EE FLEXIBLE seront gérés dans la part F du FCPE HSBC EE EQUILIBRE.

Le nombre de parts du FCPE absorbant que vous recevrez en échange des parts du FCPE absorbé sera calculé sur la base d'une parité d'échange dont les modalités sont définies en annexe (2).

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Le FCPE HSBC EE FLEXIBLE sera fusionné par absorption par le FCPE HSBC EE EQUILIBRE le 17 septembre 2024 sur la base des valeurs liquidatives du 16 septembre 2024.

L'AMF a délivré son agrément à l'opération de fusion le 16 juillet 2024.

^① Fonds Commun de Placement d'Entreprise

^② Fonds maître / Fonds nourricier : un fonds nourricier est un fonds dont l'actif est investi en totalité et en permanence en parts d'un autre fonds, appelé fonds maître, et à titre accessoire en liquidités. De par son investissement dans le fonds maître, qui lui investit directement sur les marchés financiers, le fonds nourricier adopte la même orientation de gestion que celui-ci.

^③ Fonds Commun de Placement

HSBC Asset Management France

Siège social : Immeuble Coeur Défense - 110, Esplanade du général de Gaulle - 92400 Courbevoie

Web: www.assetmanagement.hsbc.fr

Société anonyme au capital de 8 050 320 euros – Société de gestion de portefeuille
SIREN 421 345 489 RCS Nanterre – GP99026



N° ADEME : FR364676_01LUSG

Attention :

Pour les besoins de la fusion, les ordres de souscription, d'arbitrage et de rachat portant sur votre FCPE HSBC EE FLEXIBLE – part F ne seront plus traités à compter du 10 septembre 2024 à partir de 17 heures.

Tout ordre passé par la suite sera traité sur le FCPE HSBC EE EQUILIBRE – part F à partir du 18 septembre 2024 (sur la base d'une nouvelle demande).

Votre FCPE ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle seront exécutés les ordres avant l'opération de fusion sera celle du 11 septembre 2024.

Si vous avez un ordre avec une valeur plancher en attente et non exécuté sur la valeur liquidative du 11 septembre 2024, celui-ci sera annulé.

Si vous avez des versements volontaires programmés en cours, ceux-ci seront annulés. Vous êtes invité à les mettre en place sur le FCPE HSBC EE EQUILIBRE – part F.

La fusion n'aura aucune incidence sur le montant ou la durée de blocage de vos avoirs. Elle se fera sans frais.

La fusion sera effectuée sous le contrôle du Commissaire aux Comptes du FCPE absorbé et du FCPE absorbant. Elle sera réalisée par HSBC Global Asset Management (France), conjointement avec CACEIS Bank, et HSBC Epargne Entreprise (France) adressera à chaque porteur de parts un relevé de compte récapitulatif du nombre de parts qu'il détient dans le nouveau FCPE.

Si l'opération envisagée ne vous convenait pas, vous disposez de la faculté de demander, à tout moment, sans frais, le remboursement de vos avoirs disponibles sur le FCPE HSBC EE FLEXIBLE – part F et sur le FCPE HSBC EE EQUILIBRE – part F ou de demander, jusqu'au 10 septembre 2024 avant 17 heures, sans frais, un arbitrage de vos avoirs disponibles et/ou indisponibles vers un autre support de placement prévu par le dispositif d'épargne salariale de votre Entreprise dans les conditions que celui-ci prévoit.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de risque et de rémunération de votre investissement ?

Modification du profil de risque et de rémunération : OUI

Augmentation du profil de risque : NON

Augmentation potentielle des frais : OUI

Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération : TRES SIGNIFICATIF^④



Vous trouverez, en annexe (1), un comparatif des performances passées du FCPE HSBC EE FLEXIBLE – part F et du FCPE HSBC EE EQUILIBRE – part F.

Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Cette opération n'entraîne aucune conséquence fiscale et sociale pour vous.

Quelles sont les principales différences entre le FCPE HSBC EE FLEXIBLE– part F dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCPE HSBC EE EQUILIBRE – part F ?

Voici les principales différences entre le FCPE HSBC EE FLEXIBLE – part F et le FCPE HSBC EE EQUILIBRE – part F.

	Avant le 17/09/24 HSBC EE FLEXIBLE (FCPE absorbé)	A compter du 17/09/24 HSBC EE EQUILIBRE (FCPE absorbant)
Acteurs intervenant sur le FCPE		
Commissaire aux comptes	Ernst & Young et Autres	PriceWaterhouseCoopers Audit
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du FCPE nourricier est identique à celui du FCP maître ci-après : <i>L'objectif de gestion du FCP est d'offrir, sur un horizon de placement de 5 ans minimum, une gestion flexible sur les marchés actions et taux. A titre indicatif, l'exposition sur les marchés actions se situe entre 20% et 80% de l'actif et l'exposition sur les marchés de taux entre 0% et 80% de l'actif. Le FCP est exposé sur les marchés développés avec un biais euro, ainsi que sur les marchés émergents. Ce FCP n'a pas d'indicateur de référence.</i>	L'objectif de gestion du FCPE nourricier est identique à celui du FCP maître ci-après : <i>L'objectif de la gestion est d'obtenir, sur la période de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence (40% Bloomberg Euro Aggregate + 10% €STR + 35% MSCI EMU (EUR) + 15% MSCI World ex EMU (EUR)) (coupons et dividendes nets réinvestis).</i>

^④ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

(suite)	Avant le 17/09/24 HSBC EE FLEXIBLE (FCPE absorbé)	A compter du 17/09/24 HSBC EE EQUILIBRE (FCPE absorbant)	
Période minimale de détention recommandée	5 ans.	4 ans.	
Indicateur de référence	Aucun.	10% €STR + 40% Bloomberg Euro Aggregate + 35% MSCI EMU (EUR) (NR) + 15% MSCI World ex EMU (EUR) (NR) (coupons et dividendes nets réinvestis).	
Changement de méthode de sélection des titres	Le FCPE nourricier est investi en totalité et en permanence en parts R du FCP maître HSBC SELECT FLEXIBLE, et à titre accessoire en liquidités.	Le FCPE nourricier est investi en totalité et en permanence en parts I du FCP maître HSBC MIX EQUILIBRE, et à titre accessoire en liquidités.	
Modification du profil de risque et de rémunération			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risque			Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
	Risque actions [20% ; 80%]	Risque actions [35% ; 65%]	-
	Risque de taux [0% ; 80%]	Risque de taux [35% ; 65%]	-
	Risque de marché émergent [0% ; 100%]	Risque de marché émergent [0% ; 10%]	-
	Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles [0% ; 100%]	Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles [0% ; 10%]	-
	Risque de contrepartie [0% ; 10%]	Risque de contrepartie [0% ; 100%]	+
	Risque high yield [0% ; 30%]	Risque high yield [0% ; 10%]	-
Frais			
Frais maximum	<u>Frais de gestion financière :</u> <i>A la charge du FCPE</i> 0,20% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE.	<u>Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion :</u> <i>A la charge du FCPE</i> 0,82% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE incluant les honoraires du commissaire aux comptes (0,01% TTC l'an maximum plafonnés à 4000 € TTC l'an).	
	<u>Frais administratifs externes à la société de gestion :</u> <i>A la charge du FCPE</i> 0,10% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE.		
	<u>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) :</u> <i>A la charge du FCPE</i> 1,60% TTC l'an maximum de l'actif net du FCP maître.	<u>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) :</u> <i>A la charge du FCPE</i> 0,70% TTC l'an maximum de l'actif net du FCP maître.	
Frais courants	0,96% (exercice 2022)*.	1,69% (exercice 2022)*.	
Commissions de souscription non acquises au FCPE	2,50%	1%	

* taux correspondant aux coûts récurrents affichés dans le DIC

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Afin de vous permettre de prendre connaissance de l'ensemble des caractéristiques du FCPE HSBC EE EQUILIBRE – part F, nous vous communiquons en pièce jointe son document d'informations clés (DIC).

Le règlement du FCPE HSBC EE EQUILIBRE vous sera remis sur simple demande de votre part auprès de votre Entreprise.

Ces documents réglementaires, ainsi que les documents périodiques du FCPE absorbant, sont également disponibles, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr).

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au numéro suivant : **0 969 320 402 (appel non surtaxé)** ou sur **www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr** en nous laissant un message depuis votre espace sécurisé, rubrique « Nous contacter ».

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Gregory TAILLARD
Directeur Général Délégué
HSBC Global Asset Management (France)



Annexe 1 : Comparaison des performances passées du 21/07/21* au 26/02/24 du FCPE HSBC EE FLEXIBLE – part F et du FCPE HSBC EE EQUILIBRE –part F



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* date correspondant à la reprise de valorisation de la part F du FCPE HSBC EE FLEXIBLE.

Annexe 2 : Parité d'échange

Le FCPE HSBC EE FLEXIBLE – part F et le FCPE HSBC EE EQUILIBRE – part F n'ayant pas la même valeur de part, une parité d'échange devra être établie donnant le nombre de parts du FCPE HSBC EE EQUILIBRE – part F auquel vous avez droit pour 1 part du FCPE HSBC EE FLEXIBLE – part F.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous un exemple chiffré qui prend pour hypothèse une opération de fusion effectuée sur la base des valeurs liquidatives des deux FCPE établies sur les cours du 14/06/24.

EXEMPLE	HSBC EE FLEXIBLE – part F FCPE absorbé	HSBC EE EQUILIBRE – part F FCPE absorbant
Valeur de la part au 14/06/24	9,487 €	31,239 €
Parité d'échange	1 part	0,3008 part*

* Valeur liquidative d'1 part du FCPE absorbé / Valeur liquidative d'1 part du FCPE absorbant
= 9,487 / 31,239
= 0,3036

Le porteur de 1 part du FCPE HSBC EE FLEXIBLE – part F reçoit 3036 dix millièmes de part du FCPE HSBC EE EQUILIBRE – part F.